

# Statuts – Fête des Saisons

## Buts

### Article 1

Sous la dénomination de « groupement de la Fête des Saisons », il est fondé une association groupant différentes sociétés ayant une activité dans la région.

### Article 2

Cette association, organisée corporativement, est régie par les présents statuts, conformément aux articles 60 du Code Civil Suisse.

### Article 3

Le siège du groupement est à Tavannes.

### Article 4

Les engagements de l'associations ne sont garantis que par ses actifs.

### Article 5

L'association a pour but de grouper des sociétés ayant une activité à but non lucratif, en vue d'organiser chaque année la Fête des Saisons et de maintenir entre les membres un contact amical.

La Fête des Saisons a toujours lieu le troisième dimanche du mois d'août (vendredi, samedi et dimanche). La collaboration de la municipalité, de la police cantonale, du service du feu, du service de la voirie, ainsi que d'un poste sanitaire est demandée pour l'organisation de cette fête.

## Membres

### Article 6

Peuvent être membres de l'association, toutes les sociétés poursuivant un but culturel, artistique, sportif ou dont l'activité sert les intérêts locaux et régionaux, à l'exception de toute organisation, commerce ou société à but lucratif.

Les sociétés qui tiennent une guinguette ont l'obligation de participer au cortège de la Fête des Saisons. Le non-respect de cette close entraînera une contribution au cortège. Se référer au règlement du cortège.

Une dérogation peut être faite pour d'autres sociétés sur acceptation de l'Assemblée Générale.

Tous les membres sont tenus de participer activement à l'organisation de la Fête des Saisons par leur participation obligatoire au cortège.

### **Comité d'organisation**

#### **Article 7**

L'association est administrée par un comité composé comme suit :

- Co-présidentes
- Vice-président
- Secrétaire
- Caissier
- Responsable du cortège
- Responsable du jury
- Responsable des forains et marchands ambulants
- Responsable de l'intendance
- Responsable sponsoring
- Responsable de la police et de la sécurité
- Responsable de la presse, des médias et de la communication
- Responsable animations

Ainsi que tout autre poste qui s'avérerait nécessaire en cours d'activité.

Les membres du comité ne sont pas obligatoirement membres d'une société du groupement. Les membres du comité sont élus pour une période d'une année, et sont réélus d'année en année lors de l'Assemblée Générale.

#### **Article 8**

Le comité peut constituer dans son sein un bureau chargé de liquider les affaires courantes. Ce bureau sera formé d'au moins trois membres, y compris les Co-Présidentes d'organisation, sous la responsabilité desquelles il est placé.

Le comité établit les contacts nécessaires pour l'engagement de corps de musique, de troupes de variétés ou autres distractions.

Il élabore le programme général de la manifestation. Il rend compte de ses démarches à l'Assemblée Générale.

### **Assemblée Générale**

#### **Article 9**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est formée par les membres du comité et par deux membres aux maximum (voix) de chaque société faisant partie du groupement de la Fête des Saisons.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des deux tiers de ses membres présents. Chaque société dispose de deux voix. L'Assemblée Générale statue souverainement sur les propositions du comité et du bureau de l'association.

Elle procède à la nomination du comité dans le cadre du principale de l'article 7.

L'Assemblée Générale statue sur les comptes de fin d'exercice et en donne décharge au comité.

L'Assemblée Générale désigne deux sociétés pour une période d'une année comme vérificateurs des comptes.

L'Assemblée Générale à lieu le dernier jeudi du mois de février.

### **Autres dispositions**

#### Article 10

L'exercice de l'association commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre

#### Article 11

Les membres de l'associations sont dispensés de payer des cotisations

#### Article 12

L'organisation du travail et les compétences des différents responsables sont sous la surveillance du comité.

#### Article 13

Tout membre qui désire quitter l'association doit en informer les Co-Présidentes par écrit.  
Un membre qui quitte le groupement de la Fête des Saisons ne peut revendiquer aucune part des biens du groupement.

#### Article 14

La dissolution du groupement de la Fête des Saisons ne pourra être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres inscrits. Si cette majorité ne peut être atteinte, une deuxième assemblée sera convoquée et la dissolution pourra être décidée à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'assemblée qui décidera de la dissolution se prononcera sur le sort de l'actif du groupement.

Les présents statuts ont été acceptés définitivement par l'Assemblée Générale tenue à Tavannes le \_\_\_\_\_

Les Co-Présidentes

Morgane Hirt

Charlotte Dell'Anna

*Autres règlements et ordonnances de la Fête des Saisons*

- *Le règlement des marchands forains, bars et cantines*
- *Le règlement du cortège et du jury*